

Portant sur la modification du montant du cautionnement de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 et les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel, du 3 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et fixant le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227, du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil Communautaire du 23 juin 2014, donnant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la décision n°2014-12-09 du 9 décembre 2014 modifiée portant sur la création de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu la décision n°2015-01-03 du 19 janvier 2015 modifiant la décision de création de la régie et notamment l'article 3 fixant le montant de l'avance consentie ;

Vu l'arrêté n°205-02-01 du 16 février 2015 nommant Monsieur Nicolas TOINEAU régisseur titulaire et notamment l'article 3 fixant le montant du cautionnement ;

Vu l'avis conforme du comptable public de Versailles Grand Parc le 20 février 2015.

000 000 0000 0000 0000 0000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000

0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000

ARRÊTE:

Article 1) L'article n° 3 de l'arrêté n°2015-02-01 du 16 février 2015 est modifié comme suit : « le régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 760 € ».

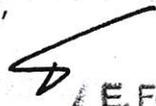
Article 2) M. le Directeur général des services, M. le trésorier de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier de Versailles municipale

Fait à Versailles, le **6 MARS 2015**

Le Comptable Public,
Pour avis favorable,



E. Fernandez
Inspecteur

M. Norbert DEMANT des Finances Publiques



Le Président,

François de MAZIÈRES
Député - Maire de Versailles

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à **Nicolas TOINEAU**

Notifié le (date et signature) :

15/03/2015

